



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE
SUR LES COMMUNES DE FORT-DE-PLASNE ET DE LAC-DES-ROUGES-TRUITES**

- Protection du captage des sources du Mont-Noir
- Mise en place des périmètres de protection
- Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine

ARRÊTÉ n° DCPAT/BCIE/2021 1229 - 001

Le préfet du Jura,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-2 à L. 1321-3, R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 110-1, R. 111-1 à R. 112-24 relatifs aux procédures d'enquêtes préalables de droit commun ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, L. 214-18 sur les débits réservés, L. 215-13 relatifs à la dérivation des eaux et R. 214-1 à R. 214-60 sur les procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu l'arrêté 39-20200217-001 portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE ; secrétaire général de la préfecture du JURA ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Fort-du-Plasne du 24 octobre 1997, du 22 juillet 2014, du 10 septembre 2021 et du 4 octobre 2021, sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection du captage des sources du Mont - Noir 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, situées sur la commune de Lac-des-Rouges-Truites, et autorisant la commune de Fort-du-Plasne à traiter et à distribuer au public de l'eau ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique du 5 février 2018 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Besançon du 09 décembre 2021 désignant M. Jacques HUGON, militaire en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé, dans les formes prescrites aux articles R. 111-1 à R. 112-24 du Code de l'expropriation, à une enquête publique préalable à la DUP portant sur :

- des travaux de dérivation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir du captage des sources du Mont Noir 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, situées sur la commune de Lac-des-Rouges-Truites.
- la mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ces sources.

Le maître d'ouvrage est la commune de Fort-du-Plasne dont le siège social est situé au 100 Grande rue, Fort-du-Plasne (39150), où toute information pourra être obtenue auprès du maire, Monsieur Michel MONNET (Tel : 03.84.60.14.42). La commune de Lac-des-Rouges-Truites, est aussi concernée par l'enquête en ce qui concerne les périmètres de protection.

Cette enquête se déroulera **du vendredi 14 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022 – 18h00 soit pendant 15 jours** consécutifs, sur le territoire des communes de Fort-du-Plasne et de Lac-des-Rouges-Truites.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés aux mairies de Fort-du-Plasne, et de Lac-des-Rouges-Truites pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit :

Mairie de Fort-du-Plasne	lundi et jeudi : de 16h30 à 20h00 le mardi : de 10h00 à 12h00 le vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mairie de Lac-des-Rouges-Truites	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 Mercredi de 14h00 à 18h00.

En outre le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique : [Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Captage > Sources Mont-Noir – commune de Fort-du-Plasne.](#)

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Fort-du-Plasne où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de M. Jacques HUGON, qui l'annexera au registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique **du vendredi 14 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022 – 18h00** à l'adresse suivante :

- pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr - (en précisant l'objet : Captage du Mont-Noir).

Article 3 : M. Jacques HUGON est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra personnellement les observations du public aux mairies ci-dessous, dans le respect des mesures barrières :

- en mairie de Fort-du-Plasne, le vendredi 14 janvier de 14h00 à 18h00,
- en mairie de Lac-des-Rouges-Truites, le mercredi 19 janvier de 14h00 à 18h00,
- en mairie de Fort-du-Plasne, le vendredi 28 janvier de 14h00 à 18h00.

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département du Jura, « Le Progrès » et « Voix du Jura », au moins 8 jours avant le début de l'enquête, soit le 6 janvier et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

De même, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête, soit le 6 janvier dernier délai et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Fort-du-Plasne et de Lac-des-Rouges-Truites. Cette formalité incombe aux maires qui devront le certifier.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, signé par le maire de la commune concernée, qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile, y compris l'expropriant s'il le demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur chargé de l'enquête d'utilité publique sont communiqués sur leur demande aux personnes intéressées.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura, Messieurs les maires des communes de Fort-du-Plasne et de Lac-des-Rouges-Truites, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté – unité territoriale du Jura et au tribunal administratif de Besançon.

Une mention de cet arrêté sera également mise en ligne sur le site Internet de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **29 DEC. 2021**

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Justin BABILLOTTE

